

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/17

Nombre de Conseillers
En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le DIX SEPT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 10/06/2025

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Marlène VILLENEUVE

Secrétaire : Chantal DESMOUSSEAUX

Délibération publiée le 19/06/2025

ACCORD POUR CONTRACTER DEUX EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA CANTINE ATTENANTE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour pouvoir faire face au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la cantine attenante. Après avoir contacté divers organismes prêteurs, il s'avère que le Crédit Agricole est en mesure de fournir le meilleur financement. Il demande l'avis de son conseil.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'entend sur la durée du prêt à long terme entre 15 et 20 ans et décide, avec 7 voix pour et 2 abstentions, de contracter un prêt à long terme sur 20 ans.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de contracter un emprunt de **CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €)** auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 20 années, au taux de 3,82 % par remboursement trimestriel constant en capital.
- de régler les frais de dossier de 125 € de ce prêt à long terme lors du premier tirage
- de contracter un emprunt à court terme de **VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €)** auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 24 mois, au taux de 3,24 % par remboursement des intérêts trimestriel.
- de régler les frais de dossier de 50 € de ce prêt à court terme lors du premier tirage
- d'inscrire pendant toute la durée des prêts le montant des remboursements en dépenses obligatoires
- de donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire, pour la signature des contrats de prêt.

Fait à JARNOSSE, le 17 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Chantal DESMOUSSEAUX

